

Informations de base	
2015/2114(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Exportations d'armes: mise en œuvre de la position commune 2008/944 /PESC Subject 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	VALERO Bodil (Verts/ALE)	22/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive KELAM Tunne (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) KRASNODEŹBSKI Zdzisław (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) LÖSING Sabine (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/12/2008	Informations supplémentaires		
21/05/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/11/2015	Vote en commission		
23/11/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0338/2015	Résumé
16/12/2015	Débat en plénière		

17/12/2015	Décision du Parlement	T8-0472/2015	Résumé
17/12/2015	Résultat du vote au parlement		
17/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2114(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/03500

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.836	15/07/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.721	24/09/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0338/2015	23/11/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0472/2015	17/12/2015	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Pour information	32008E0944(1) JO L 335 13.12.2008, p. 0099		08/12/2008	

Exportations d'armes: mise en œuvre de la position commune 2008/944 /PESC

2015/2114(INI) - 23/11/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Bodil VALERO (Verts/ALE, SE) sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC.

Pour rappel, la [position commune 2008/944/PESC](#) est un cadre juridiquement contraignant qui définit **huit critères** concernant l'exportation d'armes conventionnelles que les États membres de l'Union doivent appliquer à leurs décisions en matière d'autorisation.

Situation mondiale en matière de sécurité et exportations d'armements : préoccupés par la propagation des conflits armés, notamment en Ukraine, en Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen, les députés regrettent que les événements survenus ces deux dernières années aient montré que les armes finissent parfois entre les mains de terroristes, de régimes répressifs, de pays où les enfants sont susceptibles d'être enrôlés ou qui mènent une politique intérieure ou extérieure agressive. Ils déplorent qu'environ un demi-million de personnes meurent chaque année des suites de la violence armée et jugent nécessaire d'adopter **un régime efficace de contrôle des exportations d'armements**.

Les États membres de l'Union sont de **grands exportateurs mondiaux d'armements**, leurs exportations mondiales représentant 36,711 milliards EUR en 2013, dont 10,735 milliards EUR entre les États membres et 25,976 milliards EUR vers des pays tiers. Les députés réaffirment que l'article 10 de la position commune dispose que **la prise en considération, par les États membres, d'intérêts économiques, commerciaux et industriels ne doit pas affecter l'application des huit critères régissant les exportations d'armement**. Ils regrettent toutefois que l'article 10 soit souvent négligé, d'autant plus que les entreprises européennes du secteur de la défense compensent de plus en plus la réduction de leur chiffre d'affaires en Europe par des exportations hors de l'Union.

La commission parlementaire rappelle que **l'industrie de la défense devrait être un instrument assurant la défense et la sécurité des États membres**, de manière à établir un régime de sécurité de l'approvisionnement dans l'Union, tout en contribuant à la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et d'une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) renforcées, éléments importants qui contribuent à garantir la stabilité et la sécurité mondiales. Elle reconnaît la légitimité des exportations lorsqu'elles répondent à des demandes et des requêtes introduites auprès de l'Union, conformément au droit de légitime défense.

Le traité sur le commerce des armes (TCA) : le rapport se félicite de l'entrée en vigueur du TCA qui représente une **avancée positive, même s'il comporte encore des limites et des ambiguïtés** (concepts flous, exceptions aux obligations d'établissement de rapport, absence d'un régime de sanctions). Les États membres qui n'ont pas encore ratifié le TCA sont invités à le faire le plus rapidement possible.

La position commune : les députés rappellent que la position commune devrait mener à **une approche coordonnée du commerce des armes** qui ne porte pas atteinte au droit des États membres de mener une politique nationale plus restrictive. Ainsi, l'harmonisation au niveau européen ne devrait pas servir de prétexte pour affaiblir des règles nationales plus strictes.

Par ailleurs, ils estiment que le vrai problème réside dans une application approximative et une interprétation incohérente de la position commune par les États membres, et plaident pour que soit recherchée **une application homogène et ambitieuse des huit critères**. De plus, les députés :

- estiment opportun de prévoir des modalités pour procéder à des vérifications indépendantes, ainsi que des **mécanismes de sanction** en cas de violation de la position commune ;
- encouragent les États membres à appliquer des **critères nationaux plus stricts** en élargissant la portée de leurs évaluations afin d'inclure une étude de la situation dans le pays de destination ainsi que de la technologie militaire en question ;
- préconisent de **clarifier le deuxième critère** qui n'oblige les États membres à refuser l'autorisation d'exportation que s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne.

Les États membres sont invités :

- aborder la **notion de risque** dans les procédures d'octroi d'autorisations de transfert d'armements en appliquant le principe de précaution, comme c'est la norme pour d'autres domaines tels que le terrorisme, le blanchiment d'argent et la protection de l'environnement ;
- soutenir la **création d'une autorité européenne indépendante** de contrôle des armes (AECA) sous le patronage de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ;
- intégrer dans la position commune un mécanisme gelant automatiquement les autorisations d'exportation d'armements en vigueur vers les pays contre lesquels un **embargo** sur les armements européens a été décrété après l'octroi de la licence de contrôle des exportations ;
- inclure les **services de transport d'armes et de financement d'armes** dans leur législation sur le courtage en armements ;
- mettre en place un **système de contrôle efficace** pour lutter contre les détournements possibles des exportations.

Les députés réclament en outre une coordination renforcée des travaux du Conseil et du SEAE afin de veiller à ce que les aspects liés à la prévention des conflits, au développement et aux droits de l'homme soient pris en considération.

Transparence : les députés estiment que les **rapports annuels** sur les exportations d'armements sont des outils essentiels pour faire progresser la transparence du commerce des armes; ils regrettent que seuls 21 États membres aient soumis des observations détaillées aux fins du seizième rapport annuel. Ils demandent :

- l'adoption d'une **procédure normalisée** de rapports et de transfert des données sur les exportations réelles et les autorisations, comportant un délai, qui soit appliquée et respectée de la même manière dans tous les États membres ;
- des **consultations renforcées** entre les États membres en ce qui concerne les transferts vers des régions ou des pays fragiles et instables, en particulier ceux qui se montrent belliqueux vis-à-vis de leur voisinage ;
- un renforcement du **contrôle parlementaire** tant au niveau national qu'au niveau européen grâce à des rapports annuels aux parlements.

Nouvelles technologies et biens à double usage : étant donné que les développements technologiques rendent la distinction entre un usage purement militaire et un usage purement civil de plus en plus difficile, les députés demandent de **prêter une attention particulière à la liste des biens à double usage** à la lumière de l'arrangement de Wassenaar. Une attention particulière devrait être accordée aux nouvelles technologies d'importance stratégique, telles que les **systèmes d'aéronefs télépilotes**, la robotique appliquée et les technologies de surveillance dans ce contexte.

Les États membres sont invités à dégager des ressources suffisantes pour mettre en place et faire exécuter le contrôle des exportations, du courtage et du transit de biens à double usage de manière efficace.

Exportations d'armes: mise en œuvre de la position commune 2008/944 /PESC

Le Parlement européen a adopté par 249 voix pour, 164 contre et 128 abstentions, une résolution sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC.

Pour rappel, la [position commune 2008/944/PESC](#) est un cadre juridiquement contraignant qui définit **huit critères** concernant l'exportation d'armes conventionnelles que les États membres de l'Union doivent appliquer à leurs décisions en matière d'autorisation.

Situation mondiale en matière de sécurité et exportations d'armements : préoccupé par la propagation des conflits armés, notamment en Ukraine, en Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen, le Parlement a regretté que les événements survenus ces deux dernières années aient montré que les armes finissent parfois entre les mains de terroristes, de régimes répressifs, de pays où les enfants sont susceptibles d'être enrôlés ou qui mènent une politique intérieure ou extérieure agressive. Il a déploré qu'environ un demi-million de personnes meurent chaque année des suites de la violence armée et jugé nécessaire d'adopter **un régime efficace de contrôle des exportations d'armements**.

Les députés ont rappelé que les États membres de l'Union étaient de **grands exportateurs mondiaux d'armements**, leurs exportations mondiales représentant 36,711 milliards EUR en 2013, dont 10,735 milliards EUR entre les États membres et 25,976 milliards EUR vers des pays tiers. Ils ont toutefois déploré que l'article 10 de la position commune soit souvent négligé. Selon cet article, **la prise en considération, par les États membres, d'intérêts économiques, commerciaux et industriels ne devrait pas affecter l'application des huit critères régissant les exportations d'armement**.

Le Parlement a rappelé que **l'industrie de la défense devrait être un instrument assurant la défense et la sécurité des États membres**, de manière à établir un régime de sécurité de l'approvisionnement dans l'Union, tout en contribuant à la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et d'une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) renforcées. Il a reconnu le rôle des exportations d'armements dans le **renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne**. De même, il a reconnu la légitimité des exportations lorsqu'elles répondent à des demandes introduites auprès de l'Union, conformément au droit de légitime défense.

Les députés ont mis l'accent sur le risque que les **armements provenant de pays tiers** qui connaissent des niveaux élevés de corruption puissent être réintroduits en Europe à cause du renforcement de la contrebande et du trafic d'armes. Ils ont plaidé pour que le contrôle des exportations d'armements s'appuie sur **les principes inscrits à l'article 21 du traité UE**, notamment la promotion de la démocratie et de l'état de droit, la préservation de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale.

Le traité sur le commerce des armes (TCA) : le Parlement s'est félicité de l'entrée en vigueur du TCA qui représente une **avancée positive, même s'il comporte encore des limites et des ambiguïtés**. Les États membres qui n'ont pas encore ratifié le TCA ont été invités à le faire le plus rapidement possible. Selon les députés, le traité ne sera un vrai succès que lorsqu'il sera possible de le promouvoir universellement et lorsque seront établis **des mécanismes contraignants ou de sanction** qui devront être utilisés en cas de non-application des règles établies.

La position commune : le Parlement a rappelé que la position commune devrait mener à **une approche coordonnée du commerce des armes** qui ne porte pas atteinte au droit des États membres de mener une politique nationale plus restrictive. Ainsi, l'harmonisation au niveau européen ne devrait pas servir de prétexte pour affaiblir des règles nationales plus strictes. Les États membres devraient **annuler les contrats déjà conclus** lorsqu'une transaction ne respecte plus la position commune du fait d'un changement très net de la situation.

Par ailleurs, les députés ont estimé que le vrai problème résidait dans une application approximative et une interprétation incohérente de la position commune par les États membres, et ont plaidé pour **une application homogène et ambitieuse des huit critères**. La résolution a préconisé :

- de prévoir des modalités pour procéder à des vérifications indépendantes, ainsi que des **mécanismes de sanction** en cas de violation de la position commune ;
- d'encourager les États membres à appliquer des **critères nationaux plus stricts** en élargissant la portée de leurs évaluations afin d'inclure une étude de la situation dans le pays de destination ainsi que de la technologie militaire en question ;
- de **clarifier le deuxième critère** qui n'oblige les États membres à refuser l'autorisation d'exportation que s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne.

Les États membres ont été invités à :

- aborder la **notion de risque** dans les procédures d'octroi d'autorisations de transfert d'armements en appliquant le principe de précaution, comme c'est la norme pour d'autres domaines tels que le terrorisme, le blanchiment d'argent et la protection de l'environnement ;
- intégrer dans la position commune un mécanisme gelant automatiquement les autorisations d'exportation d'armements en vigueur vers les pays contre lesquels un **embargo** sur les armements européens a été décrété après l'octroi de la licence de contrôle des exportations ;
- inclure les **services de transport d'armes et de financement d'armes** dans leur législation sur le courtage en armements ;
- mettre en place un **système de contrôle efficace** pour lutter contre les détournements possibles des exportations.

Le Parlement a réclamé en outre une coordination renforcée des travaux du Conseil et du SEAE afin de veiller à ce que les aspects liés à la prévention des conflits, au développement et aux droits de l'homme soient pris en considération.

Transparence : déplorant le retard sans précédent avec lequel le seizième rapport annuel a été adopté, le Parlement a invité le Conseil et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à **chercher des moyens d'améliorer le respect de leur obligation de présenter des rapports** ainsi que d'accroître la transparence et le contrôle public du cadre de contrôle des exportations, notamment en veillant à ce que les États membres rendent compte de toutes les exportations d'armements.

Les députés ont demandé :

- l'adoption d'une **procédure normalisée** de rapports et de transfert des données sur les exportations réelles et les autorisations, comportant un délai, qui soit appliquée et respectée de la même manière dans tous les États membres ;
- des **consultations renforcées** entre les États membres en ce qui concerne les transferts vers des régions ou des pays fragiles et instables, en particulier ceux qui se montrent belliqueux vis-à-vis de leur voisinage ;

- la communication exhaustive par les États membres des **refus d'autorisation** ;
- une vérification systématique de la mise en œuvre du **régime de sanctions de l'Union à l'encontre de la Russie** en ce qui concerne les exportations d'armements ;
- l'élaboration d'une **liste de personnes** (y compris des entités) qui ont été reconnues coupables d'infraction à la législation relative aux exportations d'armements et de détournement ;
- **un contrôle et une coopération sur le trafic illégal d'armes**, par des procédures de collaboration entre polices et autorités de contrôle aux frontières basées sur l'échange d'informations et de bases de données ;
- un renforcement du **contrôle parlementaire** tant au niveau national qu'au niveau européen grâce à des rapports annuels aux parlements.

Nouvelles technologies et biens à double usage : étant donné que les développements technologiques rendent la distinction entre un usage purement militaire et un usage purement civil de plus en plus difficile, les députés ont demandé de **prêter une attention particulière à la liste des biens à double usage** à la lumière de l'arrangement de Wassenaar. Une attention particulière devrait être accordée aux nouvelles technologies d'importance stratégique, telles que les **systèmes d'aéronefs télépilotés**, la robotique appliquée et les technologies de surveillance dans ce contexte.

Les États membres ont été invités à dégager des ressources suffisantes pour mettre en place et faire exécuter le contrôle des exportations, du courtage et du transit de biens à double usage de manière efficace.